

CONDITIONS GÉNÉRALES DE BALLUFF CANADA INC. POUR L'OCTROI DE LICENCE GRATUITE DE LOGICIEL STANDARD (Date : 10/2020)

1. Informations générales – Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions relatives aux logiciels s'appliquent à l'octroi de licences gratuites de logiciels standard par Balluff Canada Inc. (ci-après désigné comme « **Balluff** ») à un client (ci-après désigné comme « **client** »). Des conditions générales distinctes s'appliquent aux autres types de licences logicielles et de transactions juridiques.
- 1.2 L'objet des présentes conditions relatives aux logiciels pour l'octroi de licences gratuites de logiciels standard (ci-après désigné comme « **conditions relatives aux logiciels** ») n'inclut pas les éléments suivants : (a) l'octroi de licences de logiciels standard contre paiement; (b) l'installation des logiciels dans les locaux du client; (c) la configuration individuelle des paramètres logiciels variables en fonction des exigences du client (personnalisation); (d) des extensions individuelles des programmes pour le client; (e) les adaptations aux interfaces logicielles en fonction des besoins du client; (f) la formation des utilisateurs clients; et (g) les mises à jour logicielles. La présente liste n'est pas exhaustive.
- 1.3 Les présentes conditions relatives aux logiciels s'appliquent exclusivement. Balluff ne reconnaît aucune condition contradictoire ou divergente par rapport aux présentes conditions relatives aux logiciels, ainsi qu'aucune condition du client qui n'est pas définie dans les présentes conditions relatives aux logiciels, sauf si Balluff en a expressément reconnu la validité par écrit.
- 1.4 Tous les contrats conclus entre Balluff et le client en rapport avec l'octroi de licences de logiciels standard sont consignés dans les présentes conditions relatives aux logiciels et dans le contrat individuel respectif.

2. Objet du présent contrat – Logiciels libres

- 2.1 L'objet des présentes conditions relatives aux logiciels est l'octroi de droits d'utilisation des logiciels standard de Balluff énoncés dans la documentation relative à la licence (ci-après désignés comme « **logiciels contractuels** ») gratuitement.
La description complète des logiciels contractuels se trouve dans la documentation relative à la licence, accessible au client sur demande et spontanément avant ou en relation avec la conclusion du contrat.
- 2.2 La « **documentation relative à la licence** » se compose du code de la référence ou du numéro d'article, de la fiche technique du produit, ainsi que d'un guide d'installation ou d'instructions d'utilisation.
- 2.3 Les logiciels contractuels sont constitués du code de programme exécutable. Le code source n'est pas un objet du présent contrat.
- 2.4 Les logiciels contractuels peuvent inclure des logiciels libres et des logiciels de tiers avec une licence exempte de redevance (ci-après désignés comme « **logiciels libres** »). Une liste des logiciels libres et des conditions d'octroi de licences des logiciels libres applicables doit être accessible au client sur demande avant la conclusion du contrat ou, au plus tard, lors de la livraison des logiciels contractuels.
- 2.5 Si des produits logiciels provenant de fournisseurs tiers, autres que les logiciels libres, sont également fournis avec les logiciels contractuels, ceux-ci peuvent être utilisés uniquement en combinaison avec les logiciels contractuels. Des conditions spéciales d'utilisation peuvent s'appliquer ici, qui sont soulignées au client sous une forme appropriée.
- 2.6 Balluff a le droit de protéger les logiciels contractuels contre toute utilisation non autorisée. Le client n'a pas le droit de retirer ou de contourner lesdites mesures de protection des logiciels contractuels.

3. Livraison des logiciels contractuels – Version

- 3.1 Sauf accord contraire, Balluff fournit au client les logiciels contractuels dans la version la plus récente au moment de la livraison.
- 3.2 Sauf stipulation contraire, les logiciels contractuels sont livrés à la discrétion de Balluff soit sur un support de données, soit en fournissant les logiciels contractuels sous forme de téléchargement et en envoyant les informations requises pour celui-ci.

4. Droits d'utilisation – Copie de sauvegarde

- 4.1 Balluff accorde au client soit (a) un droit d'usage, limité dans le temps, soit (b) une licence permanente d'utilisation des logiciels contractuels et de la documentation relative à la licence. La différence se trouve dans la documentation relative à la licence. En cas d'absence de détails correspondants dans la documentation relative à la licence, l'octroi de licences est effectué pour une durée illimitée, mais peut être résilié (cf. clause 9.1 et clause 9.2).
- 4.2 La licence prend effet lors de la livraison des logiciels contractuels.
- 4.3 À l'entrée en vigueur de la licence, le client obtient le droit non exclusif d'utiliser les logiciels contractuels et la documentation relative à la licence, conformément à la documentation relative à la licence, ainsi que les dispositions des présentes conditions relatives aux logiciels. Ledit droit d'utilisation ne permet pas d'accorder une sous-licence. L'utilisation autorisée des logiciels contractuels et de la documentation relative à la licence comprend l'installation, le chargement dans la mémoire de travail, l'affichage et le lancement des logiciels contractuels, ainsi que l'utilisation des logiciels contractuels prévue par le client aux fins de ses activités commerciales.

- 4.4 L'utilisation des logiciels contractuels et de la documentation relative à la licence est uniquement autorisée dans les pays de destination convenus. Sauf accord contraire, il s'agit du pays dans lequel se situe le siège statutaire du client.
- 4.5 Le client est uniquement autorisé à réaliser des copies des logiciels contractuels et de la documentation relative à la licence dans la mesure où cela est nécessaire pour l'utilisation contractuelle des logiciels contractuels.
- 4.6 Des « **copies de sauvegarde** », au sens des présentes conditions relatives aux logiciels, désignent des copies des logiciels contractuels réalisées dans l'éventualité de dommages ou de la suppression accidentelle des logiciels d'origine.
Le client peut réaliser des copies de sauvegarde des logiciels contractuels uniquement à des fins de sauvegarde dans la mesure requise par la sauvegarde du client. Les copies de sauvegarde doivent être étiquetées comme telles et comporter la mention de droit d'auteur des logiciels d'origine.
L'utilisation de la copie de sauvegarde est uniquement autorisée dans le cas d'une détérioration ou de la perte de la copie des logiciels contractuels initialement fournie par Balluff.
Le client doit respecter les présentes conditions relatives aux logiciels en ce qui concerne l'utilisation de la copie de sauvegarde.
- 4.7 Sans l'accord préalable écrit de Balluff, il est interdit au client, de manière générale, de vendre, transférer ou donner accès aux logiciels contractuels et à la documentation relative à la licence à des tiers (y compris sous forme de location, de prêt ou de concession de sous-licence).
- 4.8 Le client s'engage à ne pas modifier, changer, procéder à une ingénierie inverse, décompiler, ou désassembler les logiciels contractuels ou des parties de ceux-ci, ou réparer les logiciels contractuels d'une autre manière, ou créer des œuvres dérivées des logiciels contractuels.
- 4.9 Les versions mises à jour des logiciels ou des fichiers qui comblent les failles de sécurité, corrigent les erreurs ou ajoutent des fonctions, sont considérées comme des « **correctifs** » au sens des présentes conditions relatives aux logiciels. Les nouvelles versions des logiciels contractuels qui contiennent des améliorations mineures des programmes ou des fonctions de base nouvelles et/ou modifiées sont appelées des « **mises à jour** », conformément aux présentes conditions relatives aux logiciels. Les « **mises à niveau** » telles que définies dans les présentes conditions relatives aux logiciels sont des configurations à une version supérieure des logiciels contractuels avec une extension importante de la fonction.
Si Balluff fournit volontairement au client des correctifs ou des corrections de bogues, des mises à jour ou des mises à niveau, ceux-ci font également l'objet des présentes conditions relatives aux logiciels, sauf accord contraire.
Balluff n'est pas dans l'obligation de fournir au client les correctifs ou les corrections de bogues, les mises à jour ou les mises à niveau.
- 4.10 Tous les autres droits aux logiciels contractuels et à la documentation relative à la licence non expressément accordés, en particulier tous les droits relatifs à la marque de commerce, aux secrets commerciaux, au savoir-faire ou autres droits de la propriété intellectuelle concernant les logiciels contractuels, restent la propriété de Balluff.
Les marquages des logiciels contractuels et de la documentation relative à la licence, en particulier les déclarations concernant les droits d'auteur, les marques, les numéros de série, et autres marquages similaires, ne peuvent être retirés, modifiés, ou déguisés.

5. Frais de licence

Balluff fournit gratuitement les logiciels contractuels au client.

6. Devoirs de coopération du client

- 6.1 Le client est tenu de s'inscrire avant d'utiliser les logiciels contractuels conformément aux dispositions respectives de Balluff.
- 6.2 Seul le client a la responsabilité de veiller à ce que les logiciels contractuels conviennent à ses fins; en cas de doute, le client doit demander conseil à un tiers spécialiste avant la conclusion du contrat.
- 6.3 Seul le client a la responsabilité de veiller à ce que les environnements matériel et logiciel répondent à la configuration système des logiciels contractuels; en cas de doute, le client doit demander conseil à un tiers spécialiste avant la conclusion du contrat.
- 6.4 Le client est responsable de l'installation des logiciels contractuels. À la demande du client, Balluff peut, le cas échéant, procéder à l'installation moyennant une rémunération convenue séparément.
- 6.5 Lors de l'utilisation des logiciels, le client est tenu de faire preuve du soin et de la diligence nécessaires.
- 6.6 Le client respecte les instructions fournies par Balluff relatives au fonctionnement des logiciels contractuels.
- 6.7 Le client est tenu de protéger les logiciels contractuels de tout accès non autorisé par des tiers en adoptant des mesures appropriées, en particulier afin de sauvegarder toutes les copies des logiciels contractuels dans un emplacement protégé.
- 6.8 Le client est tenu de prendre des précautions adaptées dans le cas où les logiciels contractuels ne fonctionneraient pas en totalité ou en partie (par ex., avec la sauvegarde quotidienne des données).
- 6.9 Le client doit immédiatement notifier Balluff par écrit de tout défaut ou toute erreur présenté(e) par les logiciels contractuels.
- 6.10 Si Balluff fournit volontairement au client les correctifs ou les corrections de bogues, les mises à jour ou les mises à niveau des logiciels contractuels, le client doit alors les installer et les utiliser.

7. Responsabilité pour les défauts

- 7.1 Une fois les logiciels contractuels rendus accessibles au client gratuitement, la responsabilité de Balluff pour les défauts matériels et les défauts de titres est exclue, sauf si Balluff a violé ses obligations par négligence grave ou intentionnellement ou si Balluff a agi de manière frauduleuse.
- 7.2 Les caractéristiques des logiciels contractuels sont énoncées de manière exclusive et définitive dans la documentation relative à la licence.
Les informations de la documentation relative à la licence doivent être uniquement considérées comme des spécifications de performance et non comme des garanties.

7.3 SAUF DISPOSITION EXPRESSE AUX PRÉSENTES, LES LOGICIELS CONTRACTUELS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ET À L'ENDROIT OÙ ILS SE TROUVENT » ET BALLUFF ET SES CONCÉDANTS REJETTENT TOUTES LES REPRÉSENTATIONS, LES GARANTIES ET LES CONDITIONS, EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SAUF DANS LA MESURE OÙ TOUTE GARANTIE PRÉVUE PAR LA LOI NE PEUT VALABLEMENT FAIRE L'OBJET D'UNE RENONCIATION.

8. Responsabilité

DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, EN AUCUN CAS ET INDÉPENDAMMENT DE LA NATURE DE TOUTE RÉCLAMATION, BALLUFF, SES CONCÉDANTS OU SES FOURNISSEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES, Y COMPRIS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS; OU ÊTRE TENUS RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE MONTANT POUR LA PERTE DE FONDS DE COMMERCE OU DE PROFITS, POUR LA CESSATION DE TRAVAIL, LA PERTE DE DONNÉES, TOUTE PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DE L'ORDINATEUR.

9. Durée – Révocation – Résiliation – Expiration du droit d'utilisation – Retour

- 9.1 Sauf disposition contraire de la documentation relative à la licence, les licences accordées pour utiliser les logiciels contractuels s'appliquent de manière permanente.
- 9.2 Sauf disposition contraire de la documentation relative à la licence, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de un (1) mois à la fin du mois.
- 9.3 Balluff est en droit de révoquer ou de résilier les droits d'utilisation pour une raison valable, à tout moment et sans respecter le délai légal de préavis. Une telle raison impérieuse est l'utilisation des logiciels contractuels, par le client, autre que celle prévue par les présentes conditions relatives aux logiciels. Balluff se réserve le droit de faire valoir ses droits à des dommages. Les droits statutaires et les réclamations ne sont pas affectés.
- 9.4 Les résiliations et la révocation doivent être effectuées par écrit.
- 9.5 Le droit d'utilisation du client en lien avec les logiciels contractuels sous licence et avec la documentation relative à la licence prend fin (a) à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit ou (b) dans le cas d'une livraison de remplacement, de mises à jour et de mises à niveau. Dans le cas de la lettre b, les présentes conditions relatives aux logiciels s'appliquent à la livraison de remplacement, aux mises à jour et aux mises à niveau.
- 9.6 Lorsque le droit d'utilisation du client prend fin, le client supprime ou détruit tous les supports de données, les copies des logiciels contractuels, y compris les copies de sauvegarde et la documentation relative à la licence. Le client confirme ces dispositions par écrit auprès de Balluff sans demande de celui-ci.

10. Confidentialité

- 10.1 Les logiciels contractuels, y compris le code source (à l'exception de tout composant de logiciel libre), la documentation relative à la licence et les autres supports, que Balluff a marqué comme étant « confidentiels » ou devant autrement être reconnus comme tels, sont considérés comme étant des « **informations confidentielles** » conformément aux présentes conditions relatives aux logiciels.
- 10.2 Le client s'engage à traiter les informations confidentielles dans la plus stricte confidentialité et à ne pas les rendre accessibles à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour l'exercice des droits octroyés au client conformément aux présentes conditions relatives aux logiciels.
- 10.3 Pour protéger les informations confidentielles, le client doit faire preuve du même degré de soin et de diligence (mais pas moins qu'un degré raisonnable) que pour ses propres informations confidentielles.
- 10.4 Les obligations de confidentialité en vertu de la présente clause 10 ne s'appliquent pas aux informations
- qui étaient déjà tombées dans le domaine public ou connues du grand public ou qui étaient à la pointe de la technique au moment de leur notification au client;
 - qui étaient déjà connues du client au moment de leur divulgation;
 - qui sont ensuite tombées dans le domaine public ou étaient connues du grand public ou qui étaient à la pointe de la technique, sans que le client n'en soit responsable;
 - qui sont divulguées ou rendues accessibles au client par un tiers autorisé;
 - faisant l'objet d'un consentement par écrit préalable de Balluff pour que le client les transmette, les divulgue ou les rende accessibles à des tiers.

La charge de la preuve de l'existence d'une exception au sens énoncé ci-dessus incombe au client.

11. Restrictions à l'exportation

- 11.1 Les parties sont conscientes que les logiciels contractuels peuvent faire l'objet de restrictions à l'exportation et à l'importation. Plus particulièrement, il est possible que des exigences relatives à l'octroi de licences ou à l'utilisation des logiciels contractuels ou de technologies associées à l'étranger fassent l'objet de restrictions. Le client respecte la réglementation relative au contrôle des importations et des exportations en vigueur au Canada, en République fédérale d'Allemagne, dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique, ainsi que toute autre réglementation pertinente. L'exécution d'un contrat par Balluff est soumise à la condition qu'aucun obstacle ne s'oppose à son exécution en raison des réglementations nationales et internationales du droit d'exportation et d'importation, ainsi que de toute autre réglementation légale.
- 11.2 Le client s'engage à ne pas céder les logiciels contractuels à une autorité gouvernementale en vue d'un contrôle de l'octroi éventuel de droits d'utilisation ou d'une autre autorisation officielle sans l'accord écrit préalable de Balluff, et à ne pas exporter les logiciels contractuels vers des pays ou des personnes physiques ou morales pour lesquels des interdictions d'exportation s'appliquent conformément aux lois d'exportation correspondantes. En outre, le client est responsable du respect de toutes les réglementations légales applicables du pays dans lequel le siège statutaire du client est situé, et d'autres pays en ce qui concerne l'utilisation des logiciels contractuels par le client et ses sociétés associées.

12. Lieu d'exécution – Lieu de juridiction – Droit applicable

La présente relation contractuelle est régie par et interprétée conformément au droit de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En cas de litige opposant les parties en rapport avec la présente relation contractuelle, chaque partie reconnaît irrévocablement et se soumet à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario situés dans la ville de Toronto, et renonce à toute objection quant au déroulement de toute procédure dans ledit tribunal ou que ledit tribunal constitue un forum inapproprié.

Balluff Canada Inc.
2840 Argentia Road, Unit #1
Mississauga, Ontario L5N 8G4
balluff.canada@balluff.ca
Phone (905) 816-1494
Fax (905) 816-1411